



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 102 u) de la liste préliminaire**

**Désarmement général et complet : problèmes
découlant de l'accumulation de stocks de munitions
classiques en surplus**

**Groupe de travail à composition non limitée chargé
de définir un ensemble d'engagements politiques
devant constituer un nouveau cadre mondial
qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion
portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport final du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 août 2023).

** [A/78/50](#).



Rapport final du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions

I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/233, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions sur le plan national, et qui ferait partie d'un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, lequel s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter, la coopération aux niveaux régional et sous-régional étant envisagée sur la base du volontariat. Elle a également décidé que ce groupe de travail à composition non limitée tiendrait compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 et des vues de tous les États participants et se fonderait sur la série de consultations qui s'est tenue en 2018 et en 2019 au titre de la résolution 72/55, sur le document non officiel présenté par l'Allemagne au sujet des consultations et sur les contributions écrites et orales reçues des États Membres sur la même question. Elle a décidé en outre que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait deux sessions de cinq jours à New York en 2022 et une session de cinq jours à Genève en 2023, précédées de consultations si nécessaire, selon les créneaux disponibles et avec le concours des organisations internationales et non gouvernementales concernées, et qu'il tiendrait une session d'organisation de deux jours avant la première réunion. Elle a décidé que le groupe de travail lui soumettrait, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur les travaux du groupe, y compris des recommandations pour un ensemble d'engagements politiques constituant un nouveau cadre mondial sur les munitions classiques.

2. Dans sa décision 76/568, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la deuxième session de cinq jours en 2022 à Genève et la troisième session de cinq jours à New York. Ce changement de lieu était nécessaire du fait que des salles de conférence du Palais des Nations, à Genève, seraient indisponibles en 2023 en raison de travaux de rénovation.

3. Dans sa décision 77/547, l'Assemblée générale a décidé que le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques se réunirait pour une session supplémentaire de cinq jours à New York en 2023 pour achever ses travaux.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée des sessions

4. Le groupe de travail à composition non limitée a tenu sa session d'organisation les 7 et 8 février 2022, sa première session de fond du 23 au 27 mai, sa deuxième session de fond du 15 au 19 août, sa troisième session de fond du 13 au 17 février 2023 et sa quatrième session de fond du 5 au 9 juin 2023. La deuxième session de

fond a eu lieu au Palais des Nations, à Genève. Toutes les autres sessions se sont tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

5. Le Bureau des affaires de désarmement a fourni au groupe de travail un appui technique et des services de secrétariat.

B. Participation

6. La liste des participantes et participants aux sessions de fond figure dans les documents publiés sous les cotes [A/CONF.239/2022/INF/3](#), [A/CONF.239/2022/INF/5](#), [A/CONF.239/2023/INF/3](#) et [A/CONF.239/2023/INF/6](#).

C. Membres du Bureau

7. À sa session d'organisation, le 7 février 2022, le groupe de travail a élu par acclamation Albrecht von Wittke (Allemagne) à la présidence.

8. À sa première session de fond, le 23 mai 2022, le groupe de travail a élu par acclamation Maritza Chan Valverde (Costa Rica) à la vice-présidence.

D. Adoption de l'ordre du jour

9. À sa session d'organisation, le groupe de travail a adopté, pour toutes ses sessions, son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.239/2022/1/Rev.1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du (de la) Président(e).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Échange de vues général.
5. Élaboration d'un nouveau cadre mondial devant combler les lacunes existantes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie :
 - a) Questions relatives à la sûreté des munitions classiques ;
 - b) Questions relatives à la sécurité des munitions classiques ;
 - c) Processus mondiaux, régionaux et sous-régionaux en place ;
 - d) Coopération et assistance internationales en place ;
 - e) Cadre global pour garantir une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;
 - f) Élaboration d'un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui permettra de combler les lacunes existantes en matière de gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport final.

E. Organisation des travaux

10. À la première réunion de chaque session de fond, le 23 mai et le 15 août 2022 et le 13 février et le 5 juin 2023, respectivement, le groupe de travail s'est accordé sur son programme de travail provisoire, qui figure dans les documents publiés sous les cotes [A/CONF.239/2022/2/Rev.2](#), [A/CONF.239/2022/3](#), [A/CONF.239/2023/1](#) et [A/CONF.239/2023/2](#).

11. Le 14 mars 2022, le groupe de travail est convenu par une procédure d'approbation tacite d'appliquer dans le cadre de ses travaux, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2001, qui figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.192/16](#). La décision a été officiellement adoptée à la première réunion de la première session de fond du groupe de travail, le 23 mai 2022.

12. Le groupe de travail est également convenu d'appliquer l'article 63 relatif aux organisations non gouvernementales selon les modalités suivantes :

a) Toutes les réunions formelles publiques du groupe de travail sont diffusées sur la plateforme de télévision en ligne des Nations Unies ;

b) En ce qui concerne les observateurs et observatrices, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social bénéficient du statut d'observateur lors des réunions publiques du groupe de travail. Selon les dispositions de l'alinéa b) de l'article 63, les autres organisations non gouvernementales intéressées dotées d'une expérience et de compétences pertinentes eu égard à la portée et à l'objet des travaux du groupe de travail peuvent présenter, par écrit, une demande d'accréditation accompagnée de renseignements sur leurs objectifs, leurs programmes et leurs activités dans les domaines qui sont du ressort du groupe de travail. La présidence soumet ensuite aux États Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, une liste de ces organisations non gouvernementales qui est examinée selon la procédure d'approbation tacite ;

c) Afin de garantir une participation concrète des organisations non gouvernementales accréditées, une réunion informelle d'une demi-journée est organisée avec celles-ci durant la première session de fond. Si la présidence le juge nécessaire, une réunion informelle supplémentaire peut être organisée avec les organisations non gouvernementales à chacune des sessions de fond suivantes du groupe de travail ;

d) Les organisations non gouvernementales accréditées sont invitées à présenter des contributions écrites, qui sont publiées sur le site Web du groupe de travail ;

e) En outre, la présidence peut décider d'organiser pendant l'intersession, selon que de besoin, des réunions informelles avec les organisations non gouvernementales accréditées ;

f) Par ailleurs, conformément à la pratique établie, la présidence peut, si elle le souhaite, inviter des intervenants et intervenantes à exposer au groupe de travail leurs vues sur des sujets en rapport direct avec le mandat de celui-ci. Ces exposés se déroulent dans un cadre informel.

13. La liste des organisations non gouvernementales approuvée a été publiée sous la cote [A/CONF.239/2022/INF/1](#).

F. Documentation

14. Tous les documents officiels, documents de travail et autres documents dont a été saisi le groupe de travail sont disponibles sur la page Web suivante : <https://meetings.unoda.org/oewg-ammo/open-ended-working-group-on-ammunition-2022>.

F. Activités du groupe de travail

15. À sa première session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 a) à e) et 6 de l'ordre du jour durant ses neuf réunions plénières.

16. À sa deuxième session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 a) à f) et 6 de l'ordre du jour durant ses neuf réunions plénières.

17. À sa troisième session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 f) et 6 de l'ordre du jour.

18. À sa quatrième session de fond, le groupe de travail a examiné les points 3, 4, 5 f), 6 et 7 de l'ordre du jour.

19. Conformément aux modalités convenues pour la participation des parties prenantes, une réunion informelle a été organisée, sous forme hybride, à chaque session de fond, le 25 mai et le 17 août 2022 et le 14 février et le 8 juin 2023, respectivement, pour que les organisations internationales et régionales, puis les organisations non gouvernementales et des membres de la société civile, puissent faire des déclarations.

20. Le 17 mai et le 11 août 2022, les 1^{er} et 2 février et les 23 et 24 mai 2023, la présidence a tenu des réunions informelles avec des organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales accréditées.

III. Recommandations

21. Conformément à son mandat, qui est énoncé dans la résolution 76/233 de l'Assemblée générale, le groupe de travail à composition non limitée s'est employé, pendant 38 réunions, à définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales. Il a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter, à sa soixante-dix-huitième session, le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, qui figure en annexe du présent rapport. De caractère facultatif, le Cadre mondial comporte un ensemble d'engagements politiques visant à renforcer et à promouvoir les initiatives existantes en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et à remédier aux lacunes dans ce domaine.

IV. Adoption du rapport final

22. À sa quatrième session de fond, le 9 juin 2023, le groupe de travail à composition non limitée a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport final ».

23. La Fédération de Russie et le Bélarus se sont dissociés du Cadre mondial et des recommandations du groupe de travail à composition non limitée.

24. Le groupe de travail a ensuite adopté sans vote son rapport final adressé à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, publié sous la cote [A/CONF.239/2023/L.1/Rev.1](#) et révisé oralement, et a autorisé la présidence à en établir la version définitive.

Annexe

Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

I. Préambule

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Exprimant notre grave inquiétude devant les risques posés par le détournement¹ de munitions classiques de tous types et calibres vers des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes, par le trafic de ces munitions sur des marchés illicites, y compris leur utilisation ultérieure dans la fabrication d'engins explosifs improvisés, ainsi que par leur contribution à l'intensité et à la durée des conflits armés et des violences armées, y compris les violences armées fondées sur le genre, dans le monde entier, et par la menace que leur détournement et leur trafic illicite font peser sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Exprimant également notre grave inquiétude devant les destructions causées par les explosions imprévues de munitions classiques dans les sites de munitions, qui font des milliers de victimes, perturbent les moyens de subsistance des populations et risquent d'avoir de graves conséquences sur les plans humanitaire, socioéconomique et environnemental et en matière de droits humains et de santé publique,

Conscients que les explosions imprévues peuvent détruire des munitions classiques et des infrastructures dont les États ont besoin pour des raisons légitimes de défense et de sécurité nationales,

Prenant note des travaux menés par l'Assemblée générale pour examiner les mesures visant à renforcer la coopération aux fins de la sûreté et de la sécurité des munitions classiques et, à cet égard, accueillant favorablement les recommandations formulées dans les rapports des groupes d'experts gouvernementaux créés en application des résolutions 61/72 et 72/55 de l'Assemblée², et rappelant que ces recommandations, ainsi que les points de vue de tous les États participants, ont servi de base aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, créé en application de la résolution 76/233,

Notant que des États utilisent à titre volontaire les Directives techniques internationales sur les munitions afin d'améliorer la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie,

Notant également qu'il existe des lacunes à combler pour parvenir à une réduction perceptible des risques et des incidences résultant de la gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans le monde, de leur fabrication jusqu'à leur utilisation ou leur élimination, en passant par la phase préalable à leur transfert, leur transfert, leur déplacement et leur transport, leur stockage et leur récupération, et soulignant dans cette perspective qu'il importe de prendre en considération les risques et les incidences en matière de sûreté et de sécurité résultant de la gestion inefficace des munitions classiques tout au long de

¹ Selon les Directives techniques internationales sur les munitions, le « détournement » peut être défini comme « le transfert d'armes, de munitions ou d'explosifs du marché légal ou de son propriétaire légal vers un marché illégal ou un propriétaire illégal à la suite de pertes, vols, fuites ou proliférations provenant d'un stock ou d'une autre source » (Directive 01.40, « Glossaire des termes, définitions et abréviations », par. 3.83).

² Voir [A/76/324](#).

leur cycle de vie au niveau mondial, de manière globale, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Estimant qu'il faut assurer une participation pleine, égale, véritable et effective des femmes aux mécanismes de décision et de mise en œuvre ayant trait à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et encourageant l'intégration systématique des questions de genre dans les politiques et les pratiques pour faire face aux incidences différenciées des aspects de la sûreté et de la sécurité des munitions classiques sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons,

Prenant acte de la contribution des parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, aux efforts visant à éclairer et à promouvoir la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie, et prenant acte également de l'importance de ces partenariats multipartites dans la perspective d'une meilleure compréhension des difficultés à surmonter pour assurer une gestion efficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie,

Décidant, à la lumière de ces éléments, en gardant à l'esprit la diversité des besoins, des situations, des capacités et des priorités des États et des régions, d'adopter un ensemble d'engagements politiques devant constituer un cadre mondial qui remédiera aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, destiné à promouvoir et à faciliter la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie, y compris au moyen de la coopération et de l'assistance internationales, sans préjuger de la nature de nos systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions sur le plan national et sans préjudice de ces systèmes, de façon à contribuer à réduire le double risque résultant d'une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, à savoir notamment le risque d'explosion imprévue des munitions classiques et le risque de détournement et de trafic illicite de ces munitions vers des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes.

II. Nos principes directeurs

1. Ce Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie repose sur le respect par les États Membres du droit international et réaffirme le respect par les États de ce droit, y compris le droit international humanitaire applicable, de même que des buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends internationaux et la non-intervention dans les affaires intérieures des États. Sur cette base, nous :
2. *Réaffirmons* le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les États ;
3. *Réaffirmons également* que chaque État a le droit de fabriquer, d'acquérir, de stocker, de gérer et de transférer légalement des munitions classiques, notamment pour répondre à ses besoins de légitime défense et de sécurité, ainsi que pour être en mesure de participer à des opérations de paix, conformément à la Charte des Nations Unies ;
4. *Réaffirmons en outre* qu'il est de la prérogative de chaque État d'évaluer ses besoins en munitions classiques à la lumière de ses besoins légitimes de défense et de sécurité ainsi que de sa législation nationale, et qu'il appartient également à chaque

État de déterminer les besoins de ses forces militaires et ses forces de sécurité en matière de structure, de doctrine et d'équipement ;

5. *Reconnaissons* que c'est aux États qu'incombe la responsabilité de gérer les risques associés à une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, conformément à la législation nationale, et soulignons qu'il importe que tous les États s'approprient véritablement la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

6. *Prenons acte* de l'importance que revêtent la coopération et l'assistance internationales s'agissant d'assurer et de faciliter une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

7. *Soulignons* que la coopération internationale est nécessaire entre tous les États et les autres parties prenantes concernées aux fins de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, compte tenu du soutien qu'elle permet d'apporter, s'il y a lieu et si possible, aux États pour les aider face aux risques posés par une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

8. *Estimons* qu'il est urgent de fournir une assistance, sur demande, s'il y a lieu et si possible, y compris le transfert de technologies, une assistance technique, matérielle, financière ou juridique ou encore des conseils spécialisés aux fins du renforcement des capacités ou de la gestion des connaissances, en vue d'appuyer et de faciliter les efforts accomplis aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour évaluer et réduire les risques associés à une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et insistons à cet égard sur l'importance d'une approche globale et durable ;

9. *Soulignons également* que ce Cadre mondial de coopération est de caractère facultatif, qu'il est sans préjudice des obligations découlant des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux applicables auxquels les États sont parties, ni de leurs autres engagements politiques pertinents, et qu'il est soumis au systèmes juridique et constitutionnel de chaque État.

III. Notre cadre de coopération

10. Ce Cadre mondial tient compte de la diversité des besoins, des circonstances et des capacités des régions et des pays, et prend en considération les risques de sûreté et de sécurité liés aux munitions classiques de manière globale, en promouvant la gestion, tout au long de leur cycle de vie, notamment au moyen de la coopération et de l'assistance internationales, de tous les types de munitions classiques³, des munitions de petit calibre aux munitions classiques du calibre le plus gros, et contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

11. Nous présentons l'ensemble d'engagements politiques ci-après, devant constituer un nouveau Cadre mondial qui remédiera aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions classiques, notamment pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions sur le plan national, et qui fera partie d'un cadre global permettant une

³ Les États reconnaissent que les difficultés à surmonter pour déceler, prévenir et combattre le détournement de munitions classiques diffèrent d'une région à l'autre, et que les États et les régions peuvent en conséquence envisager d'adopter différentes pratiques pour réduire efficacement les détournements et les risques de sécurité que posent les munitions tout au long de leur cycle de vie, en fonction des besoins, situations, capacités et priorités qui leur sont propres.

gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, lequel s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter, la coopération aux niveaux régional et sous-régional étant envisagée sur la base du volontariat. Ce Cadre mondial comporte 15 objectifs :

Objectifs relatifs à la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

1. Utiliser, promouvoir et, s'il y a lieu, renforcer les normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales pertinentes ayant trait à la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie
2. Adopter des approches spécifiques de la coopération et de l'assistance internationales qui soient axées sur les besoins et durables, ainsi qu'adaptées aux contextes nationaux, sous-régionaux ou régionaux, et qui accordent la priorité à la pleine participation des destinataires et à leur pleine appropriation de l'action menée
3. Appuyer, s'il y a lieu, les mécanismes régionaux et sous-régionaux qui concernent la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie
4. Accorder une importance prioritaire à la durabilité des capacités des autorités nationales compétentes en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie
5. S'efforcer d'assurer une surveillance adéquate, systématique et durable des munitions classiques dans les stocks nationaux
6. Utiliser des processus adéquats de réduction des risques pour gérer les stocks nationaux de munitions classiques
7. Mettre en place des systèmes adéquats pour assurer la gestion des stocks et la tenue des registres relatifs aux munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux tout au long de leur cycle de vie
8. Promouvoir la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire au minimum et d'atténuer, d'une manière globale, les risques de détournement lors de l'autorisation des transferts de munitions classiques
9. Atténuer le risque que des munitions classiques soient détournées après leur transfert, notamment au moyen de certificats d'utilisateur final ou de documents fonctionnellement équivalents comportant des clauses déterminées bilatéralement
10. Empêcher les destinataires non autorisés, notamment les criminels, les groupes criminels organisés et les terroristes, d'accéder à des munitions classiques utilisables qui ont été mises en cache ou abandonnées ou qui n'ont pas été neutralisées, ainsi qu'aux matières énergétiques qu'elles contiennent
11. Améliorer le marquage et le traçage des munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 12. Favoriser l'échange volontaire d'informations sur le détournement et le trafic illicite de munitions classiques aux niveaux sous-régional, régional et international 13. Améliorer, si cela est conforme à la législation nationale, la collecte et l'analyse par les autorités nationales compétentes de données sur les munitions classiques détournées 14. Renforcer l'intégration des questions de genre et la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie 15. Encourager la coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, afin d'améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie |
|--|

12. Nous sommes conscients que ces objectifs sont susceptibles d'être atteints par différentes voies, et qu'il faut donc faire preuve de souplesse dans la mise en place des mesures facilitatrices communes, ainsi que des mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter à cette fin.

13. Nous nous engageons à œuvrer en faveur de ces objectifs et à faire le nécessaire pour appliquer les mesures facilitatrices communes visant à les réaliser, afin d'améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions au niveau national.

14. À la lumière des écarts technologiques et économiques entre les États et compte tenu de la diversité de leurs législations, de leurs besoins et de leurs priorités, ainsi que des circonstances et des particularités propres à chaque région, nous énumérons également des mesures facilitatrices supplémentaires qu'il serait possible d'adopter pour contribuer à la réalisation de chaque objectif dans certains contextes nationaux ou régionaux.

15. On trouvera dans l'annexe de ce Cadre mondial des explications sur chaque objectif et son utilité.

Objectif 1 : Utiliser, promouvoir et, s'il y a lieu, renforcer les normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales pertinentes ayant trait à la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

- a) Mesures facilitatrices communes :
 - i) Encourager les institutions publiques et organismes d'exécution compétents à s'employer à titre prioritaire à appliquer les Directives techniques internationales sur les munitions, ou les normes ou lignes directrices correspondantes, lorsqu'ils prennent des mesures pour améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, y compris, si nécessaire, en les intégrant dans les normes et règlements nationaux, selon que de besoin et conformément au droit national ;
 - ii) Appuyer les révisions des Directives techniques internationales sur les munitions qui sont effectuées sous la conduite du programme SaferGuard ;

iii) Favoriser l'accessibilité à l'échelle mondiale en soutenant la publication des Directives techniques internationales sur les munitions et des supports connexes, en ligne et en plusieurs langues ;

iv) Si de telles lignes directrices n'existent pas, soutenir l'élaboration, dans le cadre des Directives techniques internationales sur les munitions et du programme SaferGuard, de lignes directrices opérationnelles à caractère facultatif sur les questions de sécurité liées à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, en prenant en considération et en complétant les normes, lignes directrices et bonnes pratiques existantes, de façon à éviter les doubles emplois ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Réaffirmer que les Directives techniques internationales sur les munitions ou les normes ou lignes directrices correspondantes éclairent et facilitent les initiatives, projets et mesures bilatéraux et multilatéraux existants, qui peuvent servir, selon que de besoin, d'exemples de bonnes pratiques dans la perspective de l'élaboration de politiques et de projets de coopération et d'assistance internationales ;

ii) Dans le cadre de la coopération et de l'aide internationales, fournir, sur demande, s'il y a lieu et si possible, une assistance juridique, réglementaire et procédurale (y compris la fourniture de règlements types pertinents) qui soit conforme aux Directives techniques internationales sur les munitions ou aux normes ou lignes directrices correspondantes.

Objectif 2 : Adopter des approches spécifiques de la coopération et de l'assistance internationales qui soient axées sur les besoins et durables, ainsi qu'adaptées aux contextes nationaux, sous-régionaux ou régionaux, et qui accordent la priorité à la pleine participation des destinataires et à leur pleine appropriation de l'action menée

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Accorder la priorité à la pleine participation des destinataires et à leur pleine appropriation de l'action menée en ce qui concerne l'élaboration de programmes et d'initiatives de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, avec l'appui, le cas échéant, d'une coopération et d'une assistance internationales ;

ii) Encourager, si cela est possible, indiqué et conforme au droit national, les activités de transfert de technologies et de renforcement des capacités, notamment mais non exclusivement la fourniture de matériel, le soutien financier ou en nature et les conseils techniques à l'intention des pays en développement ;

iii) Envisager, au besoin, de réaliser des évaluations et des analyses volontaires, prises en main par le pays concerné, afin de recenser les besoins potentiels en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie auxquels il est possible de répondre au moyen de programmes nationaux ou d'une coopération et d'une assistance adaptées aux niveaux sous-régional, régional et international ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Encourager la coopération à la gestion des munitions classiques tout au long de la vie aux niveaux mondial, régional et sous-régional, à titre volontaire, y compris en intégrant la coopération et l'assistance internationales dans les

initiatives régionales et sous-régionales existantes ou nouvelles dans le domaine de la gestion des munitions classiques, de façon à éviter les doubles emplois ;

ii) Encourager la conception et l'exécution de programmes de coopération et d'assistance internationales concernant la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans le cadre des activités pertinentes dans les domaines de l'aide humanitaire, de la consolidation de la paix, de la gouvernance du secteur de la sécurité ou du développement durable de l'État qui en fait la demande, selon que de besoin et conformément à une décision prise conjointement avec cet État.

Objectif 3 : Appuyer, s'il y a lieu, les mécanismes régionaux et sous-régionaux qui concernent la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Encourager et, s'il y a lieu, appuyer le renforcement des échanges et de la coopération aux fins de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, notamment, entre autres, la coopération au renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques, aux niveaux régional et sous-régional ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Lors de l'élaboration des mesures de mise en œuvre concernant la coopération régionale ou sous-régionale, envisager d'établir des processus stratégiques structurés, tels que des feuilles de route ou plans d'action globaux sur la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, dans le cadre d'un effort conjoint associant les États destinataires et des parties prenantes clés de la coopération et de l'assistance internationales ;

ii) En ce qui concerne spécifiquement la coopération et l'assistance internationales, encourager les États destinataires et les parties prenantes clés à se réunir régulièrement pour se donner des retours d'information et partager des informations, à titre volontaire et selon que de besoin, au sujet des projets d'assistance, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques aux niveaux régional et sous-régional, afin de recenser les possibilités à exploiter ou les lacunes à combler dans le cadre de la coopération ou de l'assistance demandée, et de promouvoir l'intégration de la gestion durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans les programmes pertinents qui existent déjà ;

iii) Encourager, s'il y a lieu, les États participant à des initiatives régionales et sous-régionales à partager à titre volontaire des informations sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques au niveau mondial, afin de recenser les possibilités à exploiter ou les lacunes à combler en matière de coopération et de promouvoir l'intégration de la gestion durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans les initiatives pertinentes qui existent déjà ;

iv) Envisager de renforcer les mécanismes régionaux et sous-régionaux de coopération et d'assistance internationales concernant la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie qui existent déjà, le cas échéant et selon que de besoin, ou envisager de créer de tels mécanismes s'il n'en existe pas encore.

Objectif 4 : Accorder une importance prioritaire à la durabilité des capacités des autorités nationales compétentes en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

- a) Mesures facilitatrices communes :
 - i) Promouvoir l'élaboration, la gestion et la facilitation des processus, rôles fonctionnels et axes de dégagement des capacités nécessaires au niveau national pour assurer une gestion efficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, y compris dans le cadre de la conception et de l'élaboration de programmes de coopération et d'assistance internationales ;
 - ii) Promouvoir des systèmes clairs et cohérents pour superviser la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans les stocks nationaux ;
- b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :
 - i) Évaluer, s'il y a lieu, les capacités organisationnelles, y compris les processus associés (à savoir les estimations des risques), les rôles fonctionnels (à savoir les évaluations des parties prenantes) et les axes de dégagement des capacités, au besoin (par exemple dans le cadre d'évaluations et d'analyses volontaires ou lors de la conception et de l'élaboration de programmes de coopération et d'assistance internationales) ;
 - ii) Étudier les moyens d'intégrer de manière cohérente les mesures de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans la prévention des conflits, la consolidation et la pérennisation de la paix, la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, les plans-cadres de développement durable et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, le cas échéant, au niveau des politiques et des programmes ;
 - iii) Prendre en considération le module des Directives techniques internationales sur les munitions relatif aux capacités organisationnelles, selon que de besoin et conformément au droit national.

Objectif 5 : S'efforcer d'assurer une surveillance adéquate, systématique et durable des munitions classiques dans les stocks nationaux

- a) Mesures facilitatrices communes :
 - i) Encourager les États à mettre en place les capacités techniques nécessaires pour assurer une surveillance adéquate, systématique et durable des munitions classiques dans les stocks nationaux, selon que de besoin et conformément au droit national, y compris en fournissant ou en recevant une coopération et une assistance internationales ;
 - ii) Utiliser des systèmes de gestion de l'information appropriés pour enregistrer les résultats et informations issus de la surveillance des munitions classiques dans les stocks nationaux, si cela est possible et conforme au droit national ;
- b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :
 - i) Continuer de développer les orientations, méthodes et bonnes pratiques sur la surveillance des stocks nationaux de munitions classiques, afin de faciliter leur utilisation généralisée par les États, selon que de besoin, y compris dans le cadre des Directives techniques internationales sur les munitions, selon que de besoin et conformément au droit national, d'une manière inclusive et transparente dans le cadre du programme SaferGuard, et en mettant l'accent sur

les environnements où les capacités sont faibles et ceux qui sont touchés par des conflits ;

ii) Dans les environnements où les capacités sont faibles et ceux qui sont touchés par des conflits, envisager d'intégrer des éléments du module des Directives techniques internationales sur les munitions relatif à la surveillance et au contrôle de qualité en service dans les évaluations et analyses volontaires visant à recenser les besoins en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

iii) Étudier la possibilité d'élaborer, y compris en collaboration avec les acteurs de l'industrie et les instituts de recherche, des mesures de surveillance à faible intensité technologique qui seraient conçues pour être appliquées à titre temporaire dans les environnements où les capacités sont faibles et ceux qui sont touchés par des conflits.

Objectif 6 : Utiliser des processus adéquats de réduction des risques pour gérer les stocks nationaux de munitions classiques

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Promouvoir la réduction des risques de sécurité associés aux stocks nationaux de munitions classiques, notamment au moyen d'analyses de risques adéquates qui débouchent sur des mesures telles que des limites de quantité et des distances de séparation, des combinaisons de groupes de compatibilité ou la mise en place de licences relatives aux quantités limites d'explosifs, y compris grâce à la fourniture ou à l'obtention d'une coopération et d'une assistance internationales, selon que de besoin ;

ii) Protéger adéquatement les sites nationaux de stockage de munitions classiques de façon à maintenir une distance de sécurité par rapport aux habitations et infrastructures civiles et, dans le cas des sites existants qui sont situés dans des zones habitées, renforcer la sécurité des stocks ; si des risques sérieux persistent pour la population civile, faire participer les communautés locales à la sensibilisation aux risques ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Promouvoir l'utilisation des modules des Directives techniques internationales sur les munitions relatifs aux distances de sécurité et de séparation, à la délivrance de licences d'installation d'explosifs et à la sauvegarde des installations d'explosifs.

Objectif 7 : Mettre en place des systèmes adéquats pour assurer la gestion des stocks et la tenue des registres relatifs aux munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux tout au long de leur cycle de vie

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Renforcer les capacités nationales en vue de mettre au point, si nécessaire, et de maintenir les systèmes de gestion des stocks et de tenue des registres nécessaires pour gérer les munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux, tout au long de leur cycle de vie ;

ii) S'employer en priorité, le cas échéant, à intégrer les classifications pertinentes des munitions classiques dans les systèmes de gestion des stocks et de tenue des registres concernant les munitions classiques se trouvant sous propriété ou contrôle nationaux, tout au long de leur cycle de vie ;

iii) Promouvoir le recours aux solutions technologiques en vue de garantir l'efficacité des systèmes de gestion des stocks et de tenue des registres qui permettent de gérer les munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux tout au long de leur cycle de vie, y compris dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales, selon que de besoin et si possible ;

iv) Veiller, selon que de besoin et conformément au droit national, à ce que les munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux soient identifiées, classées et enregistrées dans les systèmes pertinents de gestion des stocks et de tenue des registres ;

v) Promouvoir les moyens d'accorder une importance prioritaire à la coopération internationale et aux transferts de technologies, selon que de besoin et si possible, afin de renforcer les capacités mentionnées au point 7 a) i) ci-dessus dans les pays en développement ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Dans les environnements où les capacités sont faibles et ceux qui sont touchés par des conflits, mettre au point des solutions de gestion de l'information qui soient adéquates et nécessitent peu de maintenance, à l'appui de systèmes nationaux efficaces de gestion des stocks et de tenue des registres concernant les munitions classiques dans les stocks nationaux, si cela est indiqué et conforme au droit national, notamment dans le cadre des programmes de coopération et d'assistance internationaux ;

ii) Si l'État est en mesure de le faire, fournir dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales, sur demande, s'il y a lieu et conformément au droit national, une aide à la gestion des stocks et à la tenue des registres au niveau national, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions ou aux normes ou lignes directrices correspondantes.

Objectif 8 : Promouvoir la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire au minimum et d'atténuer, d'une manière globale, les risques de détournement lors de l'autorisation des transferts de munitions classiques

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Conformément au droit national, intégrer la prise en compte du risque de détournement dans les systèmes nationaux de contrôle des transferts de munitions classiques, afin de réduire au minimum les cas de détournement, d'une manière globale, et promouvoir la communication de l'identité des parties participant à la chaîne de transfert ultérieure dans les demandes de licence de transfert, en consultation, s'il y a lieu, avec les États destinataires ;

ii) Encourager la coopération bilatérale entre l'État d'origine et l'État destinataire avant et après la livraison, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation, entre autres, ainsi que la communication par l'État destinataire à l'État d'origine des cas de détournement après le transfert, s'il a été ainsi convenu bilatéralement ;

iii) Utiliser les mécanismes existants, le cas échéant et si cela est jugé utile, possible et conforme au droit national, ou envisager d'en élaborer de nouveaux s'il n'en existe pas, pour partager volontairement des informations sur les cas de détournement ;

iv) Conformément au droit national, sans oublier les raisons légitimes pour lesquelles les États ont besoin d'acquérir des munitions classiques conformément à leur droit de légitime défense, évaluer de manière approfondie l'existence de risques inacceptables de détournement au moment d'autoriser des transferts de munitions classiques, y compris, entre autres, vers des zones touchées par un conflit armé, en vue de prévenir les détournements de manière globale ;

v) Si cela est conforme au droit national, refuser les transferts destinés à des destinataires non autorisés, notamment aux acteurs non étatiques⁴ participant à des activités criminelles ou terroristes ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Favoriser, si cela est possible et conforme au droit national, l'échange d'informations interinstitutions au niveau national afin de permettre aux autorités chargées des autorisations de transfert d'accéder aux informations pertinentes, compilées au niveau national ou partagées au niveau international, régional et sous-régional, sur les cas de détournement de munitions classiques ;

ii) Tenir compte du risque que les munitions classiques détournées soient utilisées pour commettre des violences fondées sur le genre, ainsi que des effets différenciés du détournement de ces munitions sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, au moment d'examiner les risques de détournement ;

iii) Réduire, si possible, les risques de détournement de munitions classiques vers des destinataires non autorisés, à moins que cela n'empêche les États d'effectuer des transferts légitimes de munitions classiques, en encourageant les autorités nationales compétentes en matière de contrôle des transferts à prendre en considération, entre autres, les éléments suggérés ci-après pour examiner, avant le transfert, les risques de détournement :

a. Analyser les munitions classiques en ce qui concerne l'utilisateur final déclaré (afin de déceler les certificats d'utilisateur final et documents équivalents qui sont frauduleux) et, s'il en a été ainsi convenu bilatéralement, l'utilisation finale ;

b. Vérifier la bonne foi de l'utilisateur final, notamment au moyen de contrôles d'identité et de rapports de renseignement (l'utilisateur final est-il bien celui qu'il prétend être ?) ;

c. Prendre en considération toutes les parties participant au transfert, notamment les transitaires, les courtiers, les réceptionnaires et les autres intermédiaires ;

d. Examiner les cas où la chaîne d'approvisionnement manque de transparence (les parties ne fournissent pas une documentation suffisante pour permettre un examen adéquat des risques de transfert) et les cas où les parties participant au transfert ont des antécédents de détournement de munitions classiques ;

e. Tenir des registres et des bases de données de transferts, de fabricants, de courtiers, de navires et d'aéronefs ainsi que d'utilisateurs finaux, d'expéditeurs et de transitaires qui ont des antécédents en matière de détournement ou de mesures de sécurité insuffisantes ;

⁴ Aux seules fins de ce Cadre mondial, l'expression « acteur non étatique » désigne toute personne ou entité n'agissant pas sous l'autorité légale d'un État.

- f. Examiner les risques de détournement associés au transit, au transbordement et au choix de l'itinéraire ;
- g. Analyser toutes les informations pertinentes provenant de sources primaires ou publiques ;
- h. Vérifier et authentifier les documents pertinents ;
- i. Envisager d'utiliser des certificats de vérification de livraison ;
- iv) Étudier, si cela est efficace, possible et conforme au droit national et à la demande de l'État destinataire, la possibilité pour l'État d'origine et l'État destinataire du transfert de convenir à titre volontaire de mener des évaluations conjointes du niveau du processus de réduction des risques en application des Directives techniques internationales sur les munitions dans l'État destinataire, afin de recenser les moyens possibles d'améliorer la gestion des munitions classiques et/ou les besoins en matière de coopération et d'assistance internationales.

Objectif 9 : Atténuer le risque que des munitions classiques soient détournées après leur transfert, notamment au moyen de certificats d'utilisateur final ou de documents fonctionnellement équivalents comportant des clauses déterminées bilatéralement

- a) Mesures facilitatrices communes :
 - i) Envisager, si cela est possible et conforme au droit national, l'utilisation systématique de certificats d'utilisateur final ou de documents fonctionnellement équivalents, dans lesquels sont identifiés l'utilisateur final et, s'il en a été ainsi convenu bilatéralement, l'utilisation finale, dans le cadre des transferts internationaux de munitions classiques ;
 - ii) Envisager de faire figurer systématiquement, si cela est indiqué, possible et conforme au droit national, des clauses de non-retransfert dans les certificats d'utilisateur final ou dans les documents fonctionnellement équivalents ; si elles sont déterminées bilatéralement, ces clauses n'autorisent les utilisateurs finaux à retransférer des munitions classiques qu'avec l'approbation écrite préalable de l'État d'origine, ou dans le cadre d'exceptions clairement définies ;
- b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :
 - i) Envisager, s'il y a lieu et si possible, sur la base d'une évaluation nationale des risques de détournement associés à un certain transfert international, l'authentification des certificats d'utilisateur final et des documents de transfert connexes par les autorités compétentes de l'État importateur, ou la fourniture d'une licence d'importation délivrée par les autorités compétentes ;
 - ii) Encourager, sans dégager les autorités chargées de délivrer les licences d'exportation de leurs obligations légales, les entités exportatrices de munitions à faire preuve d'une diligence raisonnable, si possible, par exemple en vérifiant l'identité des utilisateurs finaux et des autres parties participant à la chaîne d'approvisionnement, en restant attentif au risque de falsification ou d'utilisation abusive des documents concernant l'utilisateur final, ainsi qu'à l'utilisation finale déclarée, et en signalant aux autorités nationales compétentes les tentatives d'acquisition illicite.

Objectif 10 : Empêcher les destinataires non autorisés, notamment les criminels, les groupes criminels organisés et les terroristes, d'accéder à des munitions classiques utilisables qui ont été mises en cache ou abandonnées ou qui n'ont pas été neutralisées, ainsi qu'aux matières énergétiques qu'elles contiennent

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Promouvoir les moyens d'accorder une importance prioritaire à la neutralisation des engins non explosés abandonnés et à la protection, au stockage sécurisé, à la récupération et à l'élimination des stocks de munitions classiques anciennes ou obsolètes non gardés qui sont encore utilisables et qui ne se trouvent pas sous propriété et contrôle nationaux, afin d'empêcher les destinataires non autorisés, notamment les criminels, les groupes criminels organisés et les terroristes, d'accéder à ces munitions classiques ;

ii) Appliquer en permanence des mesures de sûreté et de sécurité pertinentes aux stocks nationaux de munitions classiques qui sont considérés comme excédentaires par les autorités nationales compétentes, conformément aux besoins légitimes en matière de sécurité, et renforcer, s'il y a lieu, les capacités nationales correspondantes en fournissant ou en recevant une coopération et une assistance internationales, notamment en utilisant des méthodes qui réduisent au minimum les incidences négatives sur la population humaine, les infrastructures civiles ou l'environnement ;

iii) Encourager la mise en place de processus nationaux d'élimination responsable, s'agissant de préférence de la destruction des munitions classiques obsolètes ou inutilisables, conformément aux décisions des autorités nationales compétentes ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) S'il existe de nombreux problèmes liés aux stocks nationaux, accorder la priorité à la sécurité physique des munitions classiques contenant de grandes quantités d'explosifs, dont l'acquisition serait susceptible d'intéresser des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes ;

ii) Envisager, le cas échéant et s'il y a lieu, de soutenir, grâce à la coopération et à l'assistance internationales, les efforts déployés au niveau national pour protéger ou neutraliser les munitions classiques utilisables qui ont été mises en cache ou abandonnées ou qui n'ont pas été neutralisées, et qui ne se trouvent pas sous propriété et contrôle nationaux, dans le but précis d'empêcher leur acquisition par des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes ;

iii) Encourager, le cas échéant, s'il y a lieu et si possible, les États à solliciter le soutien des fabricants de munitions classiques en leur demandant de déclarer aux pouvoirs publics de leur pays les stocks de munitions classiques excédentaires et obsolètes qui pourraient présenter des risques de sûreté et de sécurité, et étudier la possibilité de coopérer à leur élimination responsable, de préférence au moyen de la destruction de ces stocks, selon que de besoin.

Objectif 11 : Améliorer le marquage et le traçage des munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux

- a) Mesures facilitatrices communes :
 - i) Envisager, si cela est possible, économiquement viable et conforme au droit national, d'appliquer des normes minimales relatives aux marques (concernant par exemple le nom du fabricant et l'année de production) et aux éléments d'identification collectifs (tels que les numéros de lot et de sous-lot) en en faisant une partie intégrante du processus de fabrication ordinaire ;
 - ii) En l'absence d'un marquage de base fourni de façon régulière par le fabricant, lors de l'acquisition de munitions classiques, si cela est possible, économiquement viable et conforme au droit national, dans le cas particulier des munitions classiques fabriquées pour des États et destinées à rester sous propriété et contrôle nationaux, les États devraient exiger un marquage approprié permettant d'identifier, entre autres : a) le fabricant ; b) le calibre ou le type ; c) le numéro du lot ;
 - iii) Si cela est conforme au droit national, les États participant à des transferts internationaux de munitions classiques devraient tenir les registres voulus ;
- b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :
 - i) Lorsqu'ils achètent des munitions classiques fabriquées spécialement pour des États, et si cela est conforme au droit national, possible et économiquement viable, les États pourraient, en complément des registres d'inventaire existants, demander l'attribution de numéros de sous-lots à des unités d'emballage de munitions de plus en plus petites et, si cela est conforme au droit national, possible et économiquement viable, à la pièce de munition classique elle-même ;
 - ii) Lors de l'achat de munitions classiques, si cela est conforme au droit national, possible et économiquement viable, les États devraient demander que les lots de munitions ne soient pas répartis entre différents clients/utilisateurs finaux nationaux ;
 - iii) Lorsqu'ils achètent des munitions classiques fabriquées spécialement pour des États, si cela est conforme au droit national, possible et économiquement viable, les États qui demandent l'attribution de numéros de sous-lots à des emballages de munitions classiques peuvent également demander que les mêmes numéros de sous-lots soient inscrits dans les documents pertinents et enregistrer ces numéros dans leurs propres registres d'inventaire ;
 - iv) Les États qui ont des exigences supplémentaires particulières concernant le marquage des munitions classiques devraient demander au fabricant d'y satisfaire pendant le processus de fabrication.

Objectif 12 : Favoriser l'échange volontaire d'informations sur le détournement et le trafic illicite de munitions classiques aux niveaux sous-régional, régional et international

- a) Mesures facilitatrices communes :
 - i) S'ils en ont décidé ainsi conjointement et que cela est possible et conforme à leur législation nationale, les États devraient coopérer entre eux et, s'il y a lieu, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, pour partager des informations pertinentes à l'appui d'activités nationales liées au traçage, à des enquêtes et à la justice pénale qui ont trait au détournement de munitions classiques ;

ii) Si cela est utile, possible et conforme au droit national et international, les États devraient utiliser les mécanismes sous-régionaux, régionaux et internationaux existants, le cas échéant, et auxquels ils participent, ou contribuer à créer de nouveaux mécanismes s'il n'en existe pas, pour partager volontairement des informations sur les méthodes d'expédition, les moyens de dissimulation et les itinéraires dont il a été établi qu'ils étaient utilisés par des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes impliqués dans le détournement et le trafic de munitions classiques, et sur les types spécifiques de munitions classiques saisies et récupérées ;

iii) Si cela est utile, possible et conforme au droit national et international, utiliser les mécanismes sous-régionaux, régionaux et internationaux existants, le cas échéant, ou contribuer à la création de nouveaux mécanismes s'il n'en existe pas, pour partager volontairement des informations sur les munitions classiques saisies et récupérées ou sur leurs emballages (notamment des informations sur le lot et/ou le sous-lot de fabrication et, le cas échéant, sur le conteneur), en vue de renforcer la coopération transfrontière entre les services de maintien de l'ordre et de promouvoir des mesures plus efficaces de lutte contre le détournement et le trafic de munitions classiques ;

iv) En établissant les priorités pour mener des enquêtes efficaces, il convient de tenir dûment compte des risques associés aux caractéristiques des articles, notamment mais non exclusivement les risques particuliers associés au détournement de munitions de petit calibre qui se prêtent facilement au trafic ou de systèmes de munitions classiques technologiquement avancés, tels que les munitions pour les systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS) et les munitions pour les systèmes d'armes guidées antichars (AGAC) ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Conformément à la législation et aux pratiques nationales, et sans préjudice de la sécurité nationale et des intérêts commerciaux légitimes, promouvoir une coopération plus étroite et l'échange d'informations consensuel et volontaire, selon que de besoin, entre les parties qui enquêtent sur le détournement de munitions classiques, notamment les services nationaux chargés du maintien de l'ordre, des douanes et du contrôle aux frontières, de la délivrance des licences d'exportation et d'importation, les forces de défense et les services de renseignement, les organisations internationales et régionales de répression, les entités régionales compétentes et les entités concernées des Nations Unies. À cet égard, les parties doivent s'assurer de l'exactitude des informations si un État tiers est concerné ;

ii) Si cela est utile, possible et conforme au droit national et international, promouvoir le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, au sujet de questions liées au détournement et au trafic de munitions classiques.

Objectif 13 : Améliorer, si cela est conforme à la législation nationale, la collecte et l'analyse par les autorités nationales compétentes de données sur les munitions classiques détournées

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Si cela est conforme au droit national, possible et indiqué, encourager les autorités nationales compétentes à collecter des données sur les munitions

classiques saisies et récupérées et, le cas échéant, réviser les directives, procédures et processus existants en matière de collecte de données ;

ii) Si cela est conforme au droit national, possible et indiqué, prendre des mesures raisonnables pour identifier l'origine (le fabricant ou, en cas de détournement, l'utilisateur final légitime) des munitions classiques saisies et récupérées, en vue d'une analyse plus approfondie ;

iii) Si cela est conforme au droit national, possible et indiqué, enquêter sur le détournement en analysant les marques apposées sur les munitions classiques ou leur emballage et en consultant tous les registres de transfert et d'inventaire correspondants ;

iv) Si cela est conforme au droit national, possible, indiqué et économiquement viable, envisager la mise au point et l'utilisation de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'efficacité de l'établissement de documents, de l'identification et du traçage en ce qui concerne les munitions classiques, afin de faciliter les enquêtes sur le détournement et le trafic illicite de ces munitions ;

v) Si cela est conforme au droit national, possible et indiqué, encourager la coopération internationale et les transferts de technologies afin de renforcer les capacités des autorités compétentes en matière de collecte et d'analyse de données sur les munitions classiques qui ont été détournées et celles qui font l'objet d'un trafic illicite, en particulier dans les pays en développement ;

vi) Dans les contextes où il a été établi que les munitions classiques détournées sont associées à des violences armées, y compris des violences fondées sur le genre, ou à des violations des droits humains et atteintes à ces droits ou encore à des violations du droit international humanitaire, si cela est conforme au droit national, possible et indiqué, consigner des informations sur les victimes, y compris des données ventilées par sexe et par âge, afin de permettre l'évaluation du rôle des munitions classiques détournées dans les différents types de violences armées ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Encourager les autorités compétentes à collecter et à analyser des données relatives aux munitions classiques saisies et récupérées ou à leurs emballages, selon que de besoin, en tenant également compte des orientations opérationnelles élaborées dans le cadre des Directives techniques internationales sur les munitions ;

ii) Selon que de besoin et sur demande, organiser à l'intention des autorités compétentes, notamment les autorités nationales chargées du maintien de l'ordre, des douanes et des contrôles aux frontières, des activités de formation et de tutorat entre pairs sur la collecte et l'analyse de données relatives aux munitions classiques saisies et récupérées ou à leurs emballages, y compris dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales.

Objectif 14 : Renforcer l'intégration des questions de genre et la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Continuer d'évaluer et de prendre en compte les questions de genre et les incidences sur le plan du genre dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, afin d'éclairer la mise au point de

politiques et de programmes de gestion des munitions classiques tenant compte des questions de genre ;

ii) Promouvoir la participation et le leadership pleins, égaux, véritables et effectifs des femmes et des hommes dans le cadre de l'élaboration des politiques, des pratiques et des décisions concernant les munitions classiques, s'agissant en particulier du renforcement des capacités organisationnelles, y compris grâce à la coopération et à l'assistance internationales ;

iii) Faire avancer la compréhension des incidences différenciées et des conséquences humanitaires qu'ont les explosions imprévues qui se produisent sur les sites de munitions, ainsi que le détournement de munitions classiques, sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, leur vie, leurs moyens de subsistance et leurs droits humains ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Prendre en considération les travaux de recherche et d'orientation de plus en plus nombreux qui intéressent l'intégration des questions de genre dans la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie lors de l'élaboration et/ou de l'examen des politiques et pratiques nationales en matière de gestion des munitions classiques, ainsi que de la conception et de l'exécution des programmes de coopération et d'assistance internationaux pertinents, selon que de besoin ;

ii) Échanger entre pays les expériences, les enseignements à retenir et les bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration des questions de genre dans la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

Objectif 15 : Encourager la coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, afin d'améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

a) Mesures facilitatrices communes :

i) Engager des échanges avec des experts de l'industrie et des technologies, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, selon que de besoin, y compris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin d'étudier les solutions industrielles actuelles et émergentes permettant de renforcer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement aux fins de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

ii) Encourager le dialogue et renforcer, si possible, l'échange d'informations et de bonnes pratiques avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, selon que de besoin, en ce qui concerne les évolutions technologiques, politiques et normatives dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ;

b) Mesures facilitatrices supplémentaires qu'il est possible d'adopter :

i) Envisager des échanges avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, au sujet des contributions potentielles à la mise au point de systèmes favorisant une gestion plus efficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, ainsi

que des initiatives de formation et des activités de recherche dans ce domaine, selon que de besoin et conformément au droit national ;

ii) Encourager les acteurs de l'industrie des munitions classiques, selon que de besoin, à soutenir les efforts déployés par les États pour mettre en œuvre le Cadre mondial au moyen d'initiatives de formation et d'activités de recherche, y compris en y faisant participer les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie.

IV. Coopération et assistance internationales

16. Ayant conscience de l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour la mise en œuvre intégrale et effective des buts et objectifs de ce Cadre mondial, les États s'engagent, selon que de besoin et conformément aux objectifs énoncés dans la section III de ce Cadre mondial, à coopérer et à coordonner leurs efforts pour renforcer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

17. Les États devraient établir et renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux, selon que de besoin et conformément à leur législation nationale, notamment avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et, s'il y a lieu, les organisations non gouvernementales, acteurs du monde universitaire, instituts de recherche et acteurs du secteur privé concernés.

18. Les États devraient désigner un point de contact national pour l'échange volontaire d'informations sur la mise en œuvre de ce Cadre mondial. Les États sont encouragés à apporter un appui technique au point de contact national, ou au fonctionnaire directement responsable, en ce qui concerne les questions liées à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et à la collecte et à l'analyse de données sur le détournement des munitions classiques, et à faire figurer les coordonnées à jour du point de contact national dans leurs rapports nationaux volontaires et leurs points d'information volontaires. Les organisations régionales et sous-régionales sont également encouragées à désigner des points de contact de ce type et à promouvoir la coopération et la coordination entre elles.

19. Les États qui ont identifié des besoins liés à la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie peuvent solliciter une assistance (notamment des transferts de technologies, une assistance technique, matérielle, financière et juridique, un appui à l'intégration des questions de genre et des conseils spécialisés sur le renforcement des capacités et la gestion des connaissances) qui pourrait faciliter certains aspects de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

20. S'ils sont en mesure de le faire, les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales concernées, devraient envisager de fournir, sur demande et selon que de besoin, une assistance axée sur les besoins, adaptée et durable aux États qui en font la demande, afin de soutenir la mise en œuvre de ce Cadre mondial, en gardant à l'esprit que l'appropriation de l'action menée par les États recevant une assistance pour la mise en œuvre du Cadre mondial est un facteur essentiel de l'efficacité et de la viabilité de cette assistance.

21. Les États peuvent solliciter, offrir ou recevoir, sur demande, une assistance par l'intermédiaire, entre autres, de l'Organisation des Nations Unies, notamment le programme SaferGuard, d'organisations internationales, régionales ou sous-régionales et d'organisations non gouvernementales compétentes, ou selon des

modalités bilatérales, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ou encore au moyen de contributions aux fonds d'affectation spéciale du système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres fonds d'affectation spéciale régionaux et sous-régionaux ayant trait à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent également solliciter, recevoir et fournir une assistance entre elles, dans le cadre de la coopération interrégionale, y compris par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, selon que de besoin.

22. Les États prient le Secrétariat de mettre en place, dans le cadre du programme SaferGuard, un mécanisme mondial efficace et souple permettant de solliciter, d'offrir et de recevoir une assistance dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, y compris en ce qui concerne les modalités et les processus, en s'appuyant sur la coopération avec d'autres parties prenantes concernées et en renforçant cette coopération.

23. Les États prient le Secrétariat de tenir à jour, dans le cadre du programme SaferGuard, la liste d'experts validée conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions, en garantissant la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes et une représentation géographique équitable, et de compléter cette liste, conformément à l'évolution des Directives, et invitent les organisations régionales et sous-régionales compétentes à établir, le cas échéant, et à tenir à jour des listes d'experts régionales et sous-régionales, selon que de besoin.

24. Les États sont encouragés à utiliser les résultats des évaluations et analyses volontaires mentionnées dans la mesure 2.a.iii pour déterminer les domaines où il serait possible d'améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

25. Les États devraient mettre en commun les expériences et les enseignements à retenir dans le domaine de la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, si cela est possible et indiqué, y compris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et encourager les organisations régionales et sous-régionales compétentes à favoriser ces échanges à leur niveau respectif et entre les régions, selon que de besoin.

26. Les États s'engagent à mettre en place, dans le cadre du cycle budgétaire de l'Organisation qui suivra immédiatement l'adoption de ce Cadre mondial, un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les munitions classiques, afin de renforcer les connaissances et les compétences techniques dans les domaines liés à la mise en œuvre de ce Cadre mondial, et demandent au Secrétariat de définir différentes possibilités, en ce qui concerne notamment les modalités de financement et d'administration du programme, pour examen par les États.

V. Suivi et examen

27. Afin de promouvoir une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les besoins particuliers et les mesures prises en matière de coopération et d'assistance internationales, nous nous engageons à prendre les mesures ci-dessous concernant l'application effective et le suivi de ce Cadre mondial.

28. Organiser une réunion préparatoire des États en 2025, afin d'étudier les moyens possibles de mettre au point le processus et les modalités d'action permettant l'application effective du Cadre mondial, ainsi qu'une Réunion des États en 2027.

29. Demander au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États, un modèle pour faciliter l'établissement des rapports nationaux volontaires, que les États examineront à la réunion préparatoire de 2025 et envisageront d'adopter à la Réunion des États de 2027. Le modèle devrait prendre en considération les modalités et modèles existants en matière d'établissement des rapports, ainsi que la diversité des circonstances, des particularités, des besoins et des priorités des États, notamment en matière de coopération et d'assistance internationales.

30. Les États sont encouragés à présenter à titre volontaire un aperçu initial en 2026, en y présentant les mesures prises pour mettre en œuvre ce Cadre mondial, afin d'éclairer les débats à la Réunion des États de 2027.

31. Organiser une Réunion des États en 2027, puis périodiquement, à une fréquence qui sera déterminée à la Réunion des États de 2027, afin d'examiner la mise en œuvre de ce Cadre mondial. Les Réunions des États devraient être l'occasion de faire le point des pratiques et des expériences dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, de recenser les évolutions technologiques et de présenter les enseignements tirés de l'expérience et les progrès réalisés dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales et de la mise en œuvre de ce Cadre mondial. Elles devraient permettre d'examiner les lacunes, les difficultés et les recommandations dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, y compris les besoins recensés et les mesures prises en matière de coopération et d'assistance internationales, avec la participation en qualité d'observateurs des organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes concernées, notamment des organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, des instituts de recherche et des acteurs de l'industrie.

32. Envisager d'organiser des réunions d'experts techniques gouvernementaux, conformément aux décisions prises aux Réunions des États, avec la participation en qualité d'observateurs d'organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes, notamment des organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, des instituts de recherche et des acteurs de l'industrie. Ces réunions d'experts techniques gouvernementaux devraient être l'occasion d'examiner des questions et thèmes particuliers intéressant les pratiques de gestion des munitions classiques, dans le contexte de ce Cadre mondial, y compris pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales, afin de formuler des recommandations à soumettre pour examen aux Réunions des États. Les États devraient examiner, aux Réunions des États, les questions et les thèmes des réunions d'experts techniques passées et futures.

33. Inviter les États, des organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes concernées, notamment des organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, des instituts de recherche et des acteurs de l'industrie, à fournir au Secrétariat des documents techniques sur toute question thématique ou sur tous nouveaux besoins, lacunes ou mesures qu'ils auraient recensés dans le contexte de l'application de ce Cadre mondial, s'agissant en particulier des questions et des thèmes examinés aux réunions d'experts techniques.

34. À la suite de la Réunion des États de 2027, encourager les États à présenter des rapports nationaux volontaires ainsi que des points d'information volontaires, chaque fois qu'ils constatent des lacunes, des difficultés ou des progrès et, le cas échéant et si possible, avant les réunions des États et demander au Secrétariat de recevoir les rapports nationaux et points d'information volontaires et de diffuser ceux dont les États auront autorisé la publication.

35. Encourager les organisations régionales et sous-régionales compétentes à favoriser les échanges sur l'application de ce Cadre mondial aux niveaux régional et sous-régional, selon que de besoin.

36. Prier le Secrétariat de continuer à remplir la fonction de dépositaire des Directives techniques internationales sur les munitions ainsi qu'à améliorer et à réviser les Directives avec l'aide d'experts techniques des États intéressés, dans le cadre du programme SaferGuard, en abordant les aspects pertinents de la sûreté et de la sécurité de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et en prenant en considération et en complétant les normes, les directives et les bonnes pratiques existantes, de façon à éviter les doubles emplois.

37. Prier le Secrétariat de collecter des informations sur les initiatives sous-régionales, régionales et mondiales dans le domaine de la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et de conserver ces informations sur une plateforme en ligne appropriée, en tenant compte des plateformes existantes.

Annexe au Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Cette annexe vise à faciliter la compréhension du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Elle ne constitue pas une partie essentielle du Cadre mondial, ne vise pas à interpréter celui-ci, n'implique aucun engagement et ne contient pas de mesures applicables : elle est destinée à faciliter la compréhension des objectifs du Cadre mondial, ainsi que à éclairer la coopération et l'assistance internationales.

Objectif 1 : Utiliser, promouvoir et, s'il y a lieu, renforcer les normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales pertinentes ayant trait à la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Explication de l'objectif

Il existe des normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales qui promeuvent et favorisent la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Les Directives techniques internationales sur les munitions ne sont pas les seuls textes qui fournissent des orientations complètes sur la gestion sûre et sécurisée des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (certains États et organisations internationales, régionales et sous-régionales utilisent leurs propres normes et directives correspondantes). Ayant cependant été élaborées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, elles ont été conçues pour être d'une portée mondiale et appliquées à l'échelle mondiale. Destinées à aider des États aux capacités nationales très différentes, elles font partie d'un ensemble plus large d'initiatives visant à améliorer la gestion des munitions classiques à l'échelle mondiale dans le cadre du programme SaferGuard et de divers programmes bilatéraux, multilatéraux et multinationaux. Si les Directives techniques internationales sur les munitions ou les normes ou lignes directrices correspondantes étaient davantage appliquées, cela pourrait avoir des effets positifs sur la gestion sûre et sécurisée des munitions classiques. Les Directives techniques internationales sur les munitions, en particulier, doivent être affinées en permanence pour tenir compte des nouveaux problèmes et des nouvelles solutions dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, notamment grâce à l'élaboration d'orientations et d'outils qui sont conçus pour faciliter la mise en œuvre dans des circonstances nationales et/ou sous-régionales et régionales particulières et qui favorisent l'intégration des questions de genre dans la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. En outre, bien que les Directives techniques internationales sur les munitions fournissent de nombreux éléments d'orientation sur les munitions classiques stockées, il est nécessaire de les développer pour y inclure des orientations portant spécifiquement sur les risques de sécurité associés aux munitions classiques (notamment sur la réduction des détournements et du trafic illicite) tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en prenant en compte et en complétant les normes, lignes directrices et bonnes pratiques pertinentes, de façon à éviter les doubles emplois.

Objectif 2 : Adopter des approches spécifiques de la coopération et de l'assistance internationales qui soient axées sur les besoins et durables, ainsi qu'adaptées aux contextes nationaux, sous-régionaux ou régionaux, et qui accordent la priorité à la pleine participation des destinataires et à leur pleine appropriation de l'action menée

Explication de l'objectif

La gestion durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie repose sur le développement et le maintien par les États de leurs propres capacités nationales. Toutefois, la coopération et l'assistance internationales sont cruciales pour permettre à certains États de développer leurs propres capacités et de réussir globalement à assurer une gestion durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Lorsqu'il existe une divergence entre les besoins et les ressources nationales et le soutien apporté par la coopération et l'assistance internationales, les progrès accomplis dans la promotion d'une gestion sûre et sécurisée des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie risquent d'être de courte durée. En outre, si certaines initiatives de coopération et d'assistance internationales font double emploi, cela empêche d'allouer efficacement aux destinataires des ressources qui sont précieuses et rares. Il est possible d'éviter ce problème grâce aux mesures suivantes : adapter l'aide aux différentes situations nationales et/ou sous-régionales et régionales ; augmenter le nombre de parties prenantes nationales participant à la prise de décisions concernant la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ; améliorer le dialogue et les retours d'information entre les fournisseurs et les destinataires ; tenir compte du fait que c'est souvent à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics qu'il convient de rechercher et de renforcer les capacités nationales nécessaires à une gestion efficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, et pas seulement dans les secteurs de la défense et de la sécurité ; promouvoir, le cas échéant, la participation des parties prenantes concernées, y compris des organisations régionales et sous-régionales (sachant qu'il peut y avoir des similitudes entre les situations des États appartenant à une même région ou sous-région et compte tenu des avantages de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire).

Objectif 3 : Appuyer, s'il y a lieu, les mécanismes régionaux et sous-régionaux qui concernent la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Explication de l'objectif

Il est possible que les États aient davantage de points communs quant aux problèmes et aux solutions ayant trait aux munitions classiques aux niveaux régional et sous-régional qu'au niveau mondial. Dans certaines régions, il existe également des initiatives régionales ou sous-régionales qui sont focalisées sur la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ou qui intéressent directement ce domaine. Compte tenu de la forte communauté d'intérêts et de l'étroite coopération qui existent dans certaines régions et sous-régions, les activités menées à ces niveaux pourraient servir à catalyser la réalisation des ambitions mondiales dans le domaine de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

Objectif 4 : Accorder une importance prioritaire à la durabilité des capacités des autorités nationales compétentes en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Explication de l'objectif

La gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie comporte plusieurs dimensions ; aussi suppose-t-elle un large éventail de

capacités, qui permettent d'utiliser et/ou d'institutionnaliser les compétences. Ces capacités, qui permettent à une organisation (par exemple les forces de défense et de sécurité) de maintenir ses compétences, sont également connues sous le nom de capacités organisationnelles. Les capacités organisationnelles ne concernent pas exclusivement la gestion des munitions classiques, mais la gestion de tout type de bien. Elles reposent sur des processus (c'est-à-dire la gestion de l'ensemble du cycle de vie), sur des rôles fonctionnels (c'est-à-dire des parties prenantes à tous les niveaux) ainsi que sur des axes de dégagement des capacités. L'expression « axes de dégagement des capacités » désigne l'aptitude d'un organisme (par exemple un ministère de la défense) à gérer et à allouer des ressources en vue de produire une capacité souhaitée. Ces axes concernent la doctrine et les concepts, l'organisation, la formation, le matériel, le personnel, les finances, l'infrastructure, la sûreté et la sécurité. La gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie devrait également reposer sur des principes de bonne gouvernance, ainsi que sur des mécanismes de prise de décision et de supervision transparents et responsables, et être envisagée, le cas échéant, dans le contexte plus large des dispositifs liés à la paix, à la sécurité, au développement et à la prévention des conflits. Les évaluations des initiatives de coopération et d'assistance internationales couronnées de succès donnent à penser que les États sont plus susceptibles de préserver les progrès accomplis dans la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie si leurs capacités organisationnelles sont bien comprises, bien définies et dotées de ressources appropriées.

Objectif 5 : S'efforcer d'assurer une surveillance adéquate, systématique et durable des munitions classiques dans les stocks nationaux

Explication de l'objectif

La surveillance des munitions classiques consiste en la collecte et l'évaluation approfondies de toutes les données relatives à une pièce de munition classique afin de déterminer son état tout au long de son cycle de vie. La surveillance varie en fonction du type de munitions et du risque de sécurité qu'elles présentent. Pour les munitions classiques de plus gros calibre, elle constitue un élément fondamental et irremplaçable de la gestion sûre des munitions, notamment pour le contrôle de la stabilité des matières énergétiques, telles que les charges propulsives. Pour les munitions classiques de petit calibre, en revanche, les besoins de surveillance peuvent être beaucoup plus faibles. Selon les types de munitions, la surveillance peut comporter des inspections physiques, des contrôles de qualité, l'analyse chimique des charges propulsives et la présentation d'informations sur l'utilisation des munitions classiques (notamment en ce qui concerne leur précision, leur degré de sécurité, tout accident ou incident survenu, leur âge, leurs composants et les conditions climatiques et autres dans lesquelles elles ont été utilisées ou stockées). De toutes les activités de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, c'est la surveillance systématique de ces munitions – en particulier celles qui sont de gros calibre – qui requiert les capacités techniques les plus élevées (y compris la formation d'un personnel spécialisé dans l'inspection physique et l'analyse chimique des charges propulsives et la mise en place d'installations d'essai). De nombreux États ne disposent pas des capacités de surveillance nécessaires, ce qui signifie que malgré les autres progrès qu'ils pourraient réaliser dans la gestion sûre des munitions classiques, leurs stocks restent fondamentalement exposés au risque d'instabilité lié à la durée de conservation des munitions et au risque d'explosion imprévue qui en résulte. Ainsi, que ce soit au niveau national ou dans le cadre de programmes de coopération et d'assistance internationaux, la mise en place d'un dispositif systématique et adéquat de surveillance des munitions classiques représente une entreprise de grande envergure. C'est pourquoi il convient de considérer comme des priorités

internationales le renforcement durable des capacités et la formation du personnel, la mise à disposition d'installations d'essai appropriées et l'élaboration d'orientations.

Objectif 6 : Utiliser des processus adéquats de réduction des risques pour gérer les stocks nationaux de munitions classiques

Explication de l'objectif

Le stockage de munitions classiques dans les stocks nationaux présente des risques latents pour la sécurité des personnes, des zones protégées et des infrastructures critiques. Un processus adéquat de réduction des risques aide à déterminer les mesures à prendre pour parvenir aux niveaux de risque que chaque État considère comme acceptables. L'un des moyens les plus efficaces de réduire et/ou d'atténuer les risques d'explosion imprévue de munitions classiques consiste à utiliser des limites de quantité et des distances de séparation. Parmi les mesures d'accompagnement, on peut citer la définition de quantités d'explosifs maximales pour chaque site de munitions classiques (c'est ce que l'on nomme généralement « délivrance de licences aux installations d'explosifs ») et le fait de ne stocker ensemble que des types de munitions compatibles (que l'on désigne généralement par l'expression « groupes de compatibilité »). En cas d'explosion imprévue, ces mesures contribuent à garantir : a) que des distances suffisantes ont été maintenues à l'intérieur des entrepôts contenant des munitions appartenant à des groupes compatibles et d'un entrepôt à l'autre, afin d'empêcher l'explosion de l'ensemble des munitions stockées sur le site ; b) que les personnes, les zones protégées et les infrastructures critiques se trouvent à des distances acceptables du point de vue de la sécurité. À cet égard, il peut être essentiel d'empêcher les civils d'empiéter sur les zones de sécurité autour des sites de stockage de munitions classiques (c'est ce que l'on appelle généralement la « protection des installations d'explosifs »). Alors qu'un certain temps peut être nécessaire pour améliorer la sécurité des stocks nationaux en mettant en place des capacités adéquates de surveillance des munitions classiques, le recours à des processus de réduction des risques est susceptible d'avoir un effet immédiat sur les risques associés aux stocks nationaux de munitions classiques conservés dans des mauvaises conditions de sécurité.

Objectif 7 : Mettre en place des systèmes adéquats pour assurer la gestion des stocks et la tenue des registres relatifs aux munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux tout au long de leur cycle de vie

Explication de l'objectif

Pour un pays, le fait d'avoir les capacités nécessaires pour classer (attribuer à différents rôles ou processus) et quantifier les munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux et pour identifier leur emplacement est l'une des conditions préalables à la gestion efficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Ces capacités ne sont pas seulement essentielles du point de vue de la sécurité des munitions classiques (les munitions classiques instables doivent être identifiées et éliminées) ou de la sécurité physique (les cas de perte ou de vol de munitions classiques doivent être décelés et traités) : elles représentent un impératif de sécurité nationale. Les États qui ne sont pas en mesure de classer et de quantifier les munitions classiques dans leurs stocks nationaux ainsi que de déterminer leur emplacement risquent d'avoir de la difficulté, entre autres, à prévoir leurs besoins en munitions classiques (sur la base des taux de consommation de munitions par jour) en cas de légitime défense, à planifier efficacement l'acquisition de munitions classiques destinées à remplacer les munitions classiques inutilisables ou obsolètes et à reconstituer le stock national de munitions classiques de manière financièrement

avantageuse. Il est donc essentiel que les États mettent au point et maintiennent des systèmes nationaux adéquats pour la gestion des stocks et la tenue des registres relatifs aux stocks de munitions.

Objectif 8 : Promouvoir la transparence de la chaîne d’approvisionnement afin de réduire au minimum et d’atténuer, d’une manière globale, les risques de détournement lors de l’autorisation des transferts de munitions classiques

Explication de l’objectif

Les détournements de munitions classiques peuvent se produire à toute étape de la chaîne d’approvisionnement (de la fabrication des munitions à leur utilisation ou leur élimination). Il est essentiel que les États d’origine et de destination des transferts de munitions classiques reconnaissent leur responsabilité dans la lutte contre le détournement. Étant donné qu’il est difficile de remédier entièrement aux détournements une fois qu’ils se sont produits, il est possible de réduire les détournements en promouvant la transparence de la chaîne d’approvisionnement (obtenir davantage d’informations sur la chaîne d’approvisionnement en aval) et en examinant les risques de détournement avant les transferts. En général, les détournements se produisent lorsque l’une des parties participant à la chaîne d’approvisionnement : a) n’a pas la capacité de protéger les munitions classiques contre la perte, le vol ou l’acquisition non autorisée ; b) détourne délibérément le matériel transféré.

Objectif 9 : Atténuer le risque que des munitions classiques soient détournées après leur transfert, notamment au moyen de certificats d’utilisateur final ou de documents fonctionnellement équivalents comportant des clauses déterminées bilatéralement

Explication de l’objectif

Dans une grande mesure, mais non de façon universelle, les États utilisent des certificats d’utilisateur final et des documents fonctionnellement équivalents pour atténuer le risque de détournement et de trafic de munitions classiques après leur transfert, entre autres. Dans ce contexte précis, la certification de l’utilisateur final peut avoir deux objectifs : a) établir l’identité de l’utilisateur final et l’utilisation finale déclarée, ce qui permet à l’État qui autorise le transfert d’évaluer si l’utilisateur final ou l’utilisation finale présentent des risques de détournement ; b) garantir que l’utilisateur final ne retransfère pas les munitions classiques à une partie qui n’était pas visée par l’évaluation des risques de détournement réalisée par l’État d’origine avant le transfert. Il est possible de renforcer les garanties que les certificats d’utilisateur final apportent à l’État exportateur en identifiant plus précisément l’utilisateur final et l’utilisation finale et en obtenant des assurances de l’utilisateur final ; l’un des moyen le plus avantageux réside dans les « clauses de non-retransfert » qui, lorsqu’elles sont déterminées bilatéralement, interdisent à l’utilisateur final de retransférer du matériel sans le consentement écrit préalable de l’État d’origine, sauf dans le cadre d’exceptions clairement définies.

Objectif 10 : Empêcher les destinataires non autorisés, notamment les criminels, les groupes criminels organisés et les terroristes, d'accéder à des munitions classiques utilisables qui ont été mises en cache ou abandonnées ou qui n'ont pas été neutralisées, ainsi qu'aux matières énergétiques qu'elles contiennent

Explication de l'objectif

Les munitions mises en cache ou abandonnées attirent les destinataires non autorisés, notamment les criminels, les groupes criminels organisés et les terroristes. En outre, les munitions classiques ou les explosifs qui peuvent en être extraits servent fréquemment de charge principale à des engins explosifs improvisés. Il est d'une importance prioritaire de prévenir le détournement, l'acquisition et le transfert illicite de toutes les armes et munitions classiques et de tout matériel connexe vers, par et entre des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes. Les matières explosibles contenues dans les munitions classiques (notamment celles extraites de munitions explosives abandonnées et de munitions non explosées) peut permettre à des terroristes – et à certains groupes criminels – d'obtenir des résultats plus sûrs, plus fiables et plus performants que ceux qu'il leur serait généralement possible d'atteindre en produisant des explosifs artisanaux. En outre, la production en grandes quantités par des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes de systèmes d'armes improvisés spécialement conçus pour tirer ou lancer des munitions classiques fait ressortir qu'il est nécessaire de récupérer et d'éliminer plus efficacement les matières énergétiques utilisables provenant de munitions classiques qui ont été mises en cache ou abandonnées ou qui n'ont pas été neutralisées.

Objectif 11 : Améliorer le marquage et le traçage des munitions classiques se trouvant sous propriété et contrôle nationaux

Explication de l'objectif

Lorsqu'elles enquêtent sur un détournement de munitions classiques, les autorités ont souvent besoin d'informations d'identification relatives aux munitions pour pouvoir identifier l'État utilisateur final autorisé et, si possible, déterminer pourquoi les munitions en question ne se trouvent pas sous propriété et contrôle nationaux. Pour de nombreux types de munitions classiques dans les stocks nationaux, l'identifiant principal est le numéro de lot, qui est identique pour toutes les unités de ce lot. Les numéros de lot peuvent être indiqués sur l'emballage des munitions classiques ou, particulièrement dans le cas des munitions classiques de gros calibre, sur la pièce individuelle elle-même. La taille des lots est comprise entre plusieurs milliers et plusieurs millions d'unités, en fonction du type de munitions classiques et du processus de fabrication. Pour les autorités qui enquêtent sur les munitions classiques saisies ou récupérées, les lots de grande taille peuvent poser des problèmes. Les munitions classiques d'un même lot peuvent servir à différents contrats ou expéditions destinés à différents États acquéreurs ou utilisateurs finaux, et il peut s'avérer très difficile, à la suite de la récupération de munitions après un détournement, de déterminer à partir de quel État acheteur autorisé ou légitime les lots fractionnés ont été détournés. Un moyen pour les États acquéreurs d'y remédier consiste, si cela est conforme au droit national, possible et économiquement viable, à demander l'attribution de numéros de « sous-lots » au moment de la fabrication. Ces numéros sont un sous-ensemble du numéro de lot en soi ou numéro du lot principal et servent à subdiviser le lot. S'il est utilisé, le marquage des numéros de sous-lot accroît la possibilité d'identifier l'État acheteur ou l'utilisateur final dans les dossiers pertinents. Des marques de base apposées sur des pièces individuelles de munitions classiques (pour identifier le fabricant et l'année de production) peuvent servir dans

certains cas, si cela est conforme au droit national, possible et économiquement viable, à aider à déceler et à surveiller les cas de détournement de munitions. Dans certains cas, les nouvelles technologies et les nouveaux procédés peuvent représenter des solutions financièrement avantageuses pour le marquage individuel pendant et après la fabrication. Il s'agit notamment d'impression, d'estampage, de marquage au laser, d'application de micro-étiquettes ou d'intégration ou d'application de combinaisons identifiantes d'éléments de terres rares (marquage chimique).

Objectif 12 : Favoriser l'échange volontaire d'informations sur le détournement et le trafic illicite de munitions classiques aux niveaux sous-régional, régional et international

Explication de l'objectif

Il serait possible de combattre plus efficacement le trafic transfrontière illicite de munitions classiques grâce à des approches coordonnées aux niveaux sous-régional, régional et international. Il est fréquent que différents destinataires non autorisés qui opèrent de part et d'autre de frontières, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes, utilisent les mêmes sources de munitions classiques, ce qui rend particulièrement utile l'échange d'informations aux niveaux sous-régional, régional et international sur le détournement et le trafic de munitions classiques. Pour les autorités nationales compétentes, telles que les services du maintien de l'ordre, des douanes et des contrôles aux frontières, qui sont chargées de l'interception ou des enquêtes judiciaires ou qui jouent un rôle dans des procédures pénales ayant trait au trafic transfrontière de munitions classiques, il est utile d'avoir accès à des informations, partagées à titre volontaire, qui identifient les munitions classiques saisies et récupérées, en fonction, entre autres, de leur type, de leur calibre, de leur numéro de lot (le cas échéant), de leur fabricant, de leur mode d'expédition ou de leur mode de dissimulation.

Objectif 13 : Améliorer, si cela est conforme à la législation nationale, la collecte et l'analyse par les autorités nationales compétentes de données sur les munitions classiques détournées

Explication de l'objectif

Dans le cadre du maintien de l'ordre et des opérations de douane et de contrôle aux frontières, la collecte de données sur les munitions classiques saisies ou récupérées est essentielle pour déceler et analyser les cas de détournement et y remédier. Dans certains cas, les autorités nationales compétentes négligent les munitions classiques lorsqu'elles mènent des enquêtes sur le trafic d'armes. La collecte et l'analyse de données plus nombreuses et d'un degré de granularité plus élevé sur les munitions classiques détournées, contribueraient aux efforts visant à combattre le détournement et le trafic de munitions classiques et à affiner les outils permettant d'y remédier. Ces informations peuvent également servir à l'évaluation des risques dans le cadre de la délivrance de licences de transfert, puis à l'administration et, si nécessaire, à la révision des lois, règlements et procédures concernant le contrôle des transferts.

Objectif 14 : Renforcer l'intégration des questions de genre et la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Explication de l'objectif

Les États sont conscients depuis longtemps des conséquences néfastes qu'ont les explosions imprévues qui se produisent sur les sites de munitions classiques et le détournement et le trafic illicite de munitions classiques, ainsi que de leurs incidences

différenciées sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, ainsi que sur leur vie, leurs moyens de subsistance et leurs droits humains. Les femmes, en particulier, sont plus exposées au risque de violences résultant d'une gestion inefficace des munitions classiques, du fait des violences fondées sur le genre. On reconnaît également de plus en plus l'importance de la participation et du leadership pleins, égaux, véritables et effectifs des femmes dans tous les aspects de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Il reste cependant des lacunes à combler pour intégrer les questions de genre dans les activités de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et pour mieux comprendre les incidences différenciées d'une gestion inefficace des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. La prise en compte des questions de genre donne des éclaircissements essentiels sur la variation de l'impact des conflits armés et des armes d'un individu à l'autre et d'un groupe à l'autre, et l'intégration systématique de ces questions permet d'améliorer et de rendre plus efficaces le contrôle des armes, le désarmement et la lutte contre la prolifération. Les travaux de recherche de plus en plus nombreux qui ont été menés dans ce domaine font apparaître des lacunes, notamment dans la collecte de données sur les incidences genrées d'une gestion inefficace des stocks nationaux de munitions classiques, ainsi que dans l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'intégration des questions de genre dans les politiques et pratiques de gestion des munitions classiques, y compris dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales, régionales et sous-régionales. Pour combler ces lacunes, il faut envisager la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie sous l'angle des questions de genre, afin de définir des points d'ancrage pour la prise en compte de ces questions.

Objectif 15 : Encourager la coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, afin d'améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie

Explication de l'objectif

Si cela est indiqué et conforme au droit national, les secteurs non gouvernementaux, notamment les organisations non gouvernementales, le monde universitaire, les instituts de recherche et les acteurs de l'industrie, pourraient avoir des rôles complémentaires à jouer dans certains domaines de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, y compris dans les domaines suivants, entre autres, si cela est conforme au droit national : les avancées technologiques relatives à la sûreté, à la sécurité et à la traçabilité des munitions classiques ; la mise au point de systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour l'ensemble du cycle de vie (y compris des systèmes conçus pour améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement de produits du marché civil) ; les enquêtes sur les accidents liés aux munitions classiques (notamment les explosions imprévues) ; l'évaluation des programmes conçus pour améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, y compris dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales. Les solutions techniques, les travaux de recherche et les bonnes pratiques issus de ces domaines sont susceptibles de permettre d'améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.